

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Procès-verbal de séance

Conseil Syndical du 07 juin 2023 à 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Brigitte BOIRARD, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Benoit RICHERMOZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD).

Secrétaire de Séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	1 ^{er} juin 2023
Date de l'affichage	1 ^{er} juin 2023
Effectif légal du Conseil Municipal	10
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	10
Nombre de présents	08
Nombre de votants	10
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 29 mars 2023

Ordre du jour :

1. Contrat de partenariat sportif – Éric PERROT – saison 2022.2023
2. Approbation des tarifs ADS – saisons prochaines – compléments
3. Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable – rapport du concessionnaire au concédant – exercice 2021/2022
4. Questions diverses

1. Contrat de partenariat sportif – Éric PERROT – saison 2022.2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et le biathlète Éric PERROT.

Ce sportif de haut niveau, membre du ski club de PEISEY VALLANDRY, vient d'effectuer une excellente saison 2022.2023, jusqu'à réaliser son premier podium en Coupe du Monde, le 12 mars dernier (3^{ème} de la Mass-Start d'Ostersund en Suède).

Ces exploits sportifs contribuent ainsi grandement au rayonnement de la station de PEISEY VALLANDRY.

Le SIVOM et la Société ADS décident donc d'apporter à Éric PERROT leur soutien financier, afin qu'il puisse continuer à promouvoir la destination et évoluer dans son parcours sportif.

Pour se faire, un contrat de partenariat, entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT, est ainsi mis en place et il permet de définir les obligations de chacun et la participation financière des partenaires, soit :

- Une participation du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX à hauteur de 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC
- Une participation de la Société ADS à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Le présent contrat concerne la saison 2022.2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les termes du contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT
- D'accepter la participation du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, qui s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC
- De dire que ces crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Grilles tarifaires ADS – Été 2023 et hiver 2023.2024 - compléments

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération n°2023.04, en date du 29 mars 2023, les grilles tarifaires relatives à l'été 2023 et à l'hiver 2023.2024, proposées par la Société ADS, avaient été validées.

Des tarifs complémentaires sont présentés et le Conseil Syndical doit se prononcer sur les nouvelles grilles ci-après annexées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles grilles tarifaires pour l'été 2023 et l'hiver 2023.2024, proposées par la Société ADS, telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

3. Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable – rapport du concessionnaire au concédant – exercice 2021.2022

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que dans le cadre de la délégation de Service public concernant les remontées mécaniques et le domaine skiable de Peisey-Vallandry, la Société ADS, concessionnaire, établie son rapport au concédant, c'est-à-dire au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : données comptables, analyse de la qualité de service, comptes rendus techniques et financiers et documents annexes.

Ce document doit être validé par le SIVOM et il est ainsi présenté. Il concerne l'exercice 2021.2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le rapport, de l'année 2021.2022, de la Société ADS, concessionnaire, au concédant, le SIVOM, dans le cadre de la Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable, de l'année 2021.2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Président,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

**SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY**